

ÉDITION 28 | Juin 2006

ClearIT

Informations sur les systèmes suisses de trafic des paiements

28

La Suisse fait partie de l'espace des paiements en euros

L'outil IBAN

LSV⁺: le point de vue d'un bénéficiaire

EDITORIAL	3
LA SUISSE FAIT PARTIE DE «L'ESPACE DES PAIEMENTS EN EUROS»	4
L'intégration de la Suisse dans l'espace unique des paiements en euros (SEPA) entraîne des droits et des obligations pour les banques suisses – comme pour tous les établissements financiers de la zone euro. Michael Montoya et Germain Hennet en expliquent les tenants et les aboutissants.	
LES ORGANES SUISSES DE TRAFIC DES PAIEMENTS SE PRÉPARENT AU SEPA	8
Les principaux organes qui règlent le trafic des paiements en Suisse sont en train d'élaborer l'échéancier optimal pour assurer l'intégration de la place financière suisse au SEPA.	
SEPA CARDS FRAMEWORK	9
Afin d'assurer une bonne transition vers le SEPA, le Conseil européen des paiements (EPC) a défini les conditions-cadre pour l'emploi des cartes bancaires dans son manuel SEPA Cards Framework (SCF).	
UN OUTIL IBAN POUR LA SUISSE	11
La Suisse est en train de développer un outil pour calculer les codes IBAN des établissements financiers du pays. Ce logiciel simplifiera la conversion des 30 millions de numéros de comptes propriétaires en numéros IBAN, conformes à la norme internationale.	
LA MIGRATION LSV⁺ VUE PAR UN BÉNÉFICIAIRE	12
Depuis six mois, les bénéficiaires migrent vers la nouvelle procédure de recouvrement direct LSV ⁺ . L'entreprise métallurgique Emil Meier Metalldruckerei AG a elle-même remis à jour ses logiciels et se dit satisfaite de ses premières expériences avec LSV ⁺ .	
COMMENT SE DÉFENDRE CONTRE LES ATTAQUES PAR INTERNET, DE PLUS EN PLUS SOPHISTIQUÉES?	14
Parallèlement à la popularité de la toile, les risques potentiels tels que le vol des identités augmentent. Les pirates ne cessent de développer des techniques de plus en plus sophistiquées pour léser les établissements financiers et leurs clients et les emploient de façon plus ciblée. Les clients ont peur. Quelles sont les mesures que les banques peuvent prendre pour se prémunir contre ce genre d'attaques?	



CHÈRE LECTRICE, CHER LECTEUR,

La présente édition de ClearT se concentrera encore une fois sur la mise en œuvre de l'espace unique des paiements en euros (SEPA) et l'intégration de la place financière suisse dans cet espace.

Le Conseil européen des paiements (European Payments Council, EPC) a fait du bon travail. Il a remis à temps les descriptifs des systèmes et les règlements pour les paiements («Credit Transfer Scheme Rulebook») ainsi que pour les recouvrements («Direct Debit Scheme Rulebook»). De plus, il a clarifié la procédure de réalisation du projet SEPA. Dans notre pays, le Swiss Payments Council (SPC) a effectué une analyse circonstanciée de la matière. Dès les années 2004 à 2006, ce conseil a pris une série de décisions, dont les effets positifs sont visibles à partir de maintenant. Ainsi, le trafic des paiements transfrontaliers vers l'Europe profite déjà de la bonne application pratique de la résolution IBAN/BIC. Selon les analyses, plus de 70% des paiements de cette catégorie effectués au premier trimestre 2006 portaient un code IBAN valable.

Au niveau européen, nos délégués au sein de l'EPC et des groupes de travail ont remporté un franc succès grâce à l'adoption de la résolution sur la participation de la Suisse aux systèmes SEPA. Cette résolution ouvre de nouvelles opportunités à notre place financière, car elle nous permet de proposer à nos clients exactement les mêmes conditions que les établissements de la zone euro.

L'intégration de la Suisse dans le SEPA entraîne des droits, mais également des devoirs pour nos établissements financiers – comme pour toutes les banques de la zone euro, d'ailleurs. Il faudra donc accepter que tout le monde soit logé à la même enseigne, personne n'aura la possibilité de manger uniquement les cerises sur le gâteau. Au cours de ces prochaines années, la mise en œuvre des nouvelles règles et l'adaptation de nos processus exigeront beaucoup de travail. Comme la réalisation du SEPA dans toute l'Europe est prévue pour les années 2008 à 2010, il faudra élaborer avant la fin de l'année l'échéancier optimal pour l'intégration de toutes ces mesures. En coopération avec Swiss Interbank Clearing, le Payments Committee Switzerland (PaCoS) se chargera des détails. Le SPC mènera les débats de base nécessaires et déclenchera l'adoption formelle par les organes responsables de la place financière suisse (Conseils d'administration de Swiss Interbank Clearing et de l'Association suisse des banquiers).

Nous ne connaissons pas encore les effets financiers de toutes ces mesures. D'une part, le «Straight Through Processing» quasiment intégral permettra de gagner en efficacité, d'un autre côté, la réduction des tarifs entraînera vraisemblablement une baisse des revenus. Enfin les frais de la mise en œuvre restent encore indéterminés. Pourtant, nous pouvons affirmer dès maintenant que nos clients en profiteront et que notre compétitivité s'améliorera.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JA', written in a cursive style.

Jörg Auer, UBS SA, Président du Swiss Payments Council (SPC)

LA SUISSE FAIT PARTIE DE «L'ESPACE DES PAIEMENTS EN EUROS»

ClearIT: Depuis 2002, la Suisse est un membre actif du Conseil européen des paiements EPC. Comment la Suisse a-t-elle pu faire valoir son influence?

Michael Montoya: La Suisse a toujours participé de façon proactive aux groupes de travail européens, et elle a toujours mis à disposition les ressources nécessaires pour le faire. Nos partenaires européens ont fort apprécié notre engagement. Les établissements financiers ont délégué des représentants aux organisations qui précédaient l'EPC, telles que le groupe de Heathrow. En fondant l'EPC en 2002, les banques se sont données une nouvelle structure reposante sur une base plus large et permettant un travail plus efficace. L'EPC a été mis sur pied afin de mieux répondre aux efforts de la Commission européenne qui visait à établir un cadre réglementaire pour le trafic des paiements. Au début, l'EPC se concentrait sur les paiements qui tombaient sous le champ d'application de l'ordonnance 2560/2001/CE. Cette ordonnance ne concernait pas la Suisse, et pourtant notre pays a été invité à participer aux travaux, en raison de sa situation géographique au cœur de l'Europe et de l'interdépendance de son économie avec les économies européennes. Lorsque l'EPC s'est penché sur la création d'un espace unique des paiements en euros, il s'est

avéré que, pour être efficaces, les outils et infrastructures mis en place pour le SEPA devaient couvrir l'ensemble du trafic des paiements, sans se limiter aux transactions réglées par l'ordonnance précitée. C'est à ce moment-là que nous avons dû voir comment la Suisse pouvait s'intégrer dans l'espace des paiements en euros, tout en maintenant la distinction nette entre les transactions soumises à un règlement tarifaire et celles qui ne le sont pas.

Germain Hennet: Grâce à l'ASB, la Suisse a toujours fait partie du réseau européen. L'ASB est l'un des membres fondateurs de la Fédération Bancaire Européenne (FBE). La tradition veut donc que la Suisse participe aux débats sur les grands thèmes européens. D'autre part, la Suisse, qui a mis au point des solutions performantes et fiables telles que SIC et euroSIC, a une excellente réputation en Europe, et nos conseils sont fort appréciés. Enfin, l'EPC pour tâche de consolider les opinions exprimées par les trois grandes fédérations bancaires européennes: la FBE, la Fédération Européenne des banques coopératives et la Fédération Européenne des caisses d'épargne.

Quels sont les changements qui découleront de l'adhésion de la Suisse au SEPA?

Michael Montoya: En adhérant au SEPA, la Suisse s'engage à respecter et à appliquer les dispositions élaborées par l'EPC. Pour préparer la mise en œuvre du SEPA à partir de 2008, l'EPC a élaboré des Rulebooks, touchant également les paiements sans règlement tarifaire, donc les paiements qui concernent la Suisse autant que tous les autres membres du SEPA.

Germain Hennet: Tous les établissements financiers effectuant des paiements via euroSIC (soit 1600 points bancaires en Suisse) profiteront d'un meilleur accès à 28 pays et à 36'000 succursales bancaires dans l'Union européenne. En contrepartie, à partir du 1er janvier 2007, les établissements suisses devront veiller à ce que leurs paiements répondent aux critères STP définis par le SEPA, sous peine de les voir rejetés.

Quels sont les obstacles à franchir pour garantir la participation de la Suisse au SEPA?

Germain Hennet: Comme la Suisse a participé aux débats dès le début, nous n'avons pas rencontré d'obstacles. Parfois, nous avons dû nous défendre contre des rumeurs selon lesquelles la Suisse voulait avoir son mot à dire, qu'elle ne voulait que profiter du système.



Michael Montoya (gauche) est responsable du trafic des paiements auprès de UBS SA et délégué suisse au Conseil européen des paiements (EPC).

Germain Hennet fait partie du Comité exécutif de l'Association suisse des banquiers (ASB), où il est responsable du Retail Banking. Il est membre du Payments Systems Committee de la Fédération Bancaire Européenne (FBE) et du Swiss Payments Council (SPC).

Les délégués du Conseil européen des paiements (EPC) et les représentants de la place financière suisse ont trouvé un accord: la Suisse pourra adhérer à l'espace unique des paiements en euros (SEPA, Single Euro Payments Area). Par conséquent, les établissements financiers de notre pays auront les mêmes droits et les mêmes devoirs que toutes les autres banques du SEPA, en ce qui concerne les paiements transfrontaliers. Sont exceptés les paiements assujettis à un règlement tarifaire aux termes de l'ordonnance 2560/2001/CE, puisque cette ordonnance ne s'applique pas à la Suisse. Michael Montoya et Germain Hennet en expliquent les tenants et les aboutissants.

TEXTE DE RÉSOLUTION

Par la présente, il est convenu qu'en Suisse, les banques ont le droit de participer au «SEPA Credit Transfer Scheme» et au «SEPA Direct Debit Scheme» sous réserve qu'elles respectent les principes directeurs suivants:

- La Suisse fait partie du SEPA sous réserve de respecter des règles du jeu équitables.
- Tous les établissements financiers suisses adhérant aux Programmes du SEPA respecteront les Réglementations au même titre que les autres participants.
- La Suisse devra s'assurer que les dispositions légales de l'UE/EEE applicables aux services de paiement rendus possibles par les Programmes du SEPA sont effectivement inscrites dans la législation suisse ou, dans la pratique, ont une force obligatoire identique pour les participants suisses aux Programmes du SEPA.

Dans un souci de clarté, il convient de noter que les Réglementations concernent les paiements soumis ou non au règlement 2560/2001. La Suisse ne réalise que des paiements (nationaux et transfrontaliers) non soumis au règlement 2560/2001.

Michael Montoya: Tout au long du processus, les négociations se sont déroulées rapidement et sans problèmes, dans une bonne ambiance de coopération. Très vite, nous avons constaté que l'égalité de traitement pour le franc suisse ne pouvait pas faire l'objet de la résolution (cf. encadré). Tant que la résolution

concerne uniquement l'euro, sans inclure les monnaies nationales de l'UE telles que la couronne danoise ou la livre britannique, on ne peut pas l'appliquer au franc suisse. Le plus grand obstacle que nous ayons rencontré était le fait de savoir comment nous pouvions faire en sorte que les banques suisses respectent les règles des Rulebooks de l'EPC. Cependant nous avons trouvé une solution grâce à notre entreprise commune, Swiss Interbank Clearing et grâce à la prestation suisseuro-GATE, qui passe par le système euro-SIC. Cette passerelle assure l'accessibilité des établissements suisses.

L'adhésion au SEPA entraîne également des devoirs. Quelles en sont les conséquences pour la place financière suisse?

Germain Hennet: En premier lieu, il faut souligner que l'adhésion apporte d'abord des avantages. La SECB Swiss Euro Clearing Bank GmbH, qui gère le système euroSIC, assure la transmission directe des paiements vers 28 pays. Avec le SEPA, nous avons le véritable charnière de l'UE en matière de paiements. La place financière suisse, qui appartient au SEPA, profitera d'une égalité de traitement de la part de toutes les banques européennes. Comme je l'ai indiqué, les banques européennes auront toutefois la possibilité de refuser ou de renvoyer des paiements qui ne comportent pas de code IBAN/BIC. Les banques vont en informer les clients.

Michael Montoya: J'en reviens au caractère obligatoire des disposi-

tions inscrites dans les Rulebooks de l'EPC. Le secteur financier de notre pays devra garantir que tous les clients soient accessibles et que tous les établissements proposant des transactions SEPA respectent les règles, bien que la Suisse ne soit pas soumise au droit de l'UE. Les systèmes de paiements suisses auront donc un rôle-clé à jouer, puisque c'est grâce aux règlements en vigueur pour ces systèmes que nous pourrions garantir le respect de cette directive en Suisse.

Les Rulebooks relatifs aux transferts de crédits et au débit direct ont été adoptés le 8 mars 2006. Quelles sont les principales différences par rapport aux solutions que nous employons en Suisse?

Michael Montoya: Dans l'ensemble, la Suisse n'aura aucun problème à se conformer aux exigences de ces Rulebooks. Certains points ne sont pas encore réglés de façon définitive, comme la question de savoir si la banque du débiteur devra renoncer à voir elle-même l'autorisation de débit ou si un crédit se comptabilisera en se fondant sur l'IBAN uniquement. Suivant les réponses apportées, la Suisse devra peut-être encore effectuer quelques modifications.

Germain Hennet: Il reste certains détails à tirer au clair. Mais surtout, pour résoudre ces questions-là, la Suisse ne peut pas tenir compte uniquement de ses rapports avec l'UE. Ce serait insuffisant. N'oublions pas, qu'en adoptant ses solutions, l'UE est largement tributaire de ses systè-

mes de protection des consommateurs. Par contre, en Suisse, nous devons tenir compte des paiements échangés avec le monde entier, surtout en dollars. C'est un point qu'il ne faut jamais perdre de vue, malgré le SEPA. La place financière suisse a un rôle important à jouer au niveau mondial.

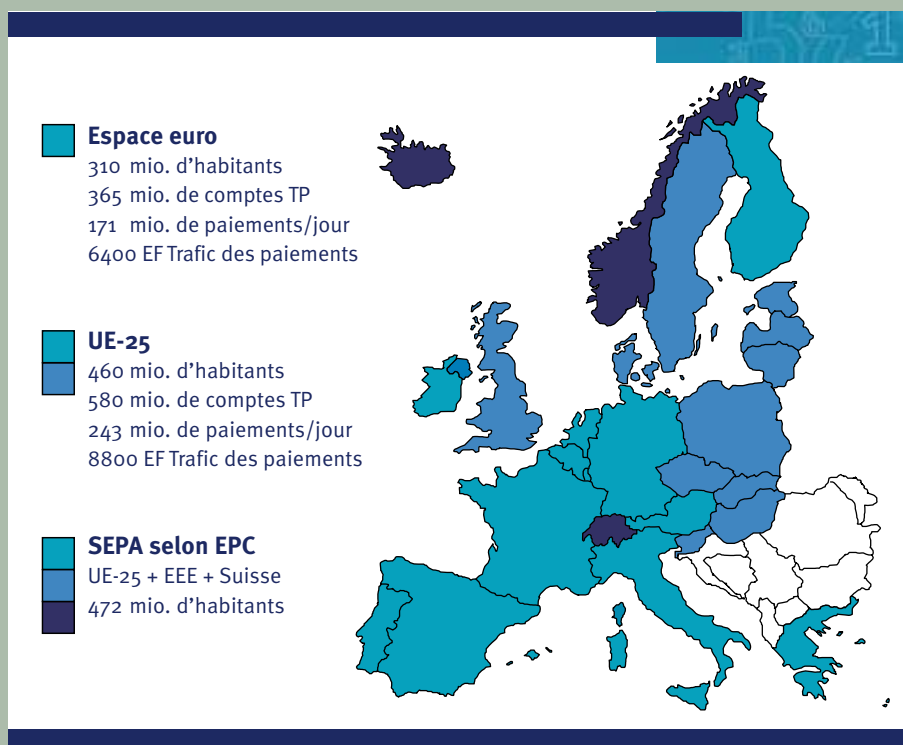
Le 21 juin, lors de sa prochaine réunion plénière, l'EPC élira un nouveau président, mais il déterminera également la structure de ses groupes de travail. Quels seront les principaux points traités par ces groupes de travail?

Michael Montoya: En effet, nous assistons en ce moment à des débats animés sur l'avenir de l'EPC et de ses structures. Quel sera, par exemple, le rôle du Scheme Management, donc de l'entité chargée de surveiller et de gérer la mise en œuvre des procédures SEPA à partir de 2008? Voilà une question centrale. Pour l'instant, tout est possible, cette entité peut être conçue comme une structure rattachée à l'EPC ou comme une entreprise complètement autonome. J'espère pouvoir vous en dire plus après la séance plénière de l'EPC qui se tiendra en juin 2006.

Entretien:
Christian Schwinghammer,
Swiss Interbank Clearing SA,
christian.schwinghammer@sic.ch

André Gsponer,
Enterprise Service AG,
andre.gsponer@eps-ag.ch

DIMENSIONS DE L'ESPACE UNIQUE DE PAIEMENTS EN EUROS (SEPA)



Source: Deutsche Bundesbank

LES ORGANES SUISSES DE TRAFIC DES PAIEMENTS SE PRÉPARENT AU SEPA

Lors de la rencontre à la mi-mars à Bad Horn, le Swiss Payments Council (SPC) a célébré une étape importante dans la collaboration de la place financière suisse avec SEPA (Single Euro Payments Area; espace unique des paiements en euros): la reconnaissance de la Suisse en tant que membre SEPA. IBAN et SWIFT ont fait partie des autres sujets traités.

L'European Payments Council (EPC) a ratifié au début de mars les référentiels concernant la procédure de virement (SEPA Credit Transfer Scheme Rulebook) et de la procédure de recouvrement direct (SEPA Direct Debit Scheme Rulebook) à l'intérieur de l'espace unique des paiements en euros. Le champ d'application de ces procédures a été défini de telle manière que la Suisse y fasse partie outre les 25 États membres de l'UE et les trois pays membres de l'EEE (Islande, Liechtenstein, Norvège). Cela signifie des droits et également des devoirs pour la place financière suisse. Jusqu'à la prochaine séance du SPC en novembre 2006, il conviendra d'éclaircir quelles doivent être les mesures à prendre en relation avec l'implémentation des règles SEPA jusqu'au début de 2008. Sur mandat du SPC, le Payments Committee Switzerland (PaCoS) abordera en détail les questions de traitement de paiements transfrontaliers en euros de et vers la Suisse, de «compatibilité SEPA»

d'euroSIC ainsi que d'accessibilité systémique des établissements financiers suisses à partir de la zone SEPA restante.

IBAN pour paiements nationaux

L'introduction générale de l'IBAN également dans le domaine national a été l'un des sujets traités à Bad Horn. L'utilisation de l'IBAN favorisant le traitement automatisé d'un bout à l'autre des paiements (STP) doit devenir la norme à moyen terme.

Une aide de conversion doit être mise à la disposition des établissements financiers et de leurs clients dès le mois d'octobre de cette année pour le passage à IBAN de paiements à l'intérieur de la Suisse (lisez à ce sujet l'article à la page 11). En tant que mesures d'appoint visant une introduction de l'IBAN sur le plan national, il est question d'une variante de refus de paiements ne

contenant pas d'IBAN et ne remplissant également pas d'autres critères nécessaires au STP, outre un modèle de prix différencié pour SIC et euroSIC.

SWIFT en Suisse

Sous l'égide de Swiss Interbank Clearing, des spécialistes de tous les grands établissements financiers suisses se livrent aux préparatifs d'une étude devant démontrer si – et comment dans ce cas – les prestations de SWIFT peuvent être utilisées de manière accrue dans les infrastructures du marché financier suisse. Les représentants de SWIFT ont informé les membres du SPC de leurs prestations dans les domaines de la normalisation, des plates-formes de trafic des paiements et des réseaux.

Christian Schwinghammer,
Swiss Interbank Clearing SA,
christian.schwinghammer@sic.ch

SEPA CARDS FRAMEWORK

Dans le cadre de la création d'un espace unique des paiements en euros (SEPA), le Conseil Européen des Paiements (EPC) a défini une série d'initiatives afin de lancer des produits de paiement conformes au SEPA, destinés aux consommateurs finaux. Outre le transfert de crédits et le débit direct, l'EPC se concentre avant tout sur les cartes bancaires.

Dans son manuel de référence «SEPA Cards Framework» (SCF), l'EPC fixe les conditions générales pour l'emploi des cartes bancaires dans tout l'espace SEPA. Le SCF règle l'emploi des cartes de débit ou de crédit pour les paiements sans numéraire au point de vente ou pour les retraits d'espèces en euros au distributeur automatique.

Le SCF vise d'une part à garantir au client final la possibilité d'utiliser sa carte bancaire dans tout l'espace européen des paiements, sans complication et à bas prix par rapport au tarif en vigueur dans le pays en question. D'autre part, ce cadre de référence a pour objectif de simplifier l'accès au marché et d'harmoniser les conditions générales afin de stimuler la concurrence entre les prestataires de service à tous les niveaux (émetteurs, acquirers, processors).

Le SCF prévoit que les premières cartes conformes aux dispositions du SEPA seront disponibles à partir du 1er janvier 2008. Elles remplaceront complètement les produits nationaux d'ici l'année 2010. L'entrée en vigueur du SCF concernera surtout les systèmes de débit, souvent

nationaux, des pays du SEPA. Les systèmes de cartes de crédit auront moins de modifications à subir, puisque, dès maintenant, elles fonctionnent presque exclusivement à base de grandes marques internationales.

Les règles principales

Le SCF règle les points suivants, à un niveau assez général, pour l'instant:

- Les systèmes de cartes veilleront à ce que toutes les parties intéressées aient accès au marché, à conditions égales. En outre, les card schemes feront une distinction nette entre la gestion de leurs marques ou licences d'une part et, d'autre part, le traitement des transactions proprement dites.
- Afin de lutter contre la fraude, les cartes ainsi que les terminaux auront obligatoirement recours à des puces conformes aux normes EMV. Les card schemes favoriseront activement le passage de la bande magnétique aux puces, par le biais d'un liability shift.

- Pour authentifier l'utilisateur, seule la méthode du code NIP sera autorisée. Elle remplacera la signature du porteur, qui reste encore largement répandue.
- Les montants à verser pour régler les prestations entre émetteur et acquirer feront l'objet d'accords multilatéraux relatifs aux échanges.

Les intentions des grands prestataires internationaux

Les deux grands protagonistes internationaux, MasterCard et VISA mettront tout en œuvre pour développer et proposer des systèmes de cartes de débit conformes aux dispositions SCF. MasterCard est en train d'adapter son système Maestro aux exigences du SCF et lancera une licence Maestro, valable sur tout le territoire du SEPA et conforme aux règles du SCF. VISA a créé un nouveau système de débit, V PAY, qui respecte les conditions du SCF et qui s'applique à l'ensemble du SEPA.

Comment assurer la compatibilité des systèmes nationaux

Pour passer à un système compatible avec le SCF, les systèmes de débit nationaux ont trois possibilités:

- Remplacer leur système national par un système international, V PAY ou Maestro.
- Faire évoluer le système national afin de le rendre conforme au SCF et conclure des alliances avec des systèmes également conformes pour en garantir l'emploi dans toute la région SEPA
- Si le système national est déjà conforme aux conditions générales du SCF, l'on peut envisager un co-branding avec un système

international pour assurer qu'il sera accessible dans l'ensemble du SEPA.

L'importance du SCF pour la Suisse

Pour l'instant, les conditions générales du SCF s'appliquent uniquement aux transactions en euros. A prime abord, il pourrait sembler qu'elles ne concernent que marginalement notre pays. Pourtant, à long terme, la place financière suisse ne pourra guère se soustraire aux exigences du SCF et à l'évolution que ce cadre de référence engendre. La Suisse doit tout d'abord assurer la compatibilité des systèmes de paiement nationaux avec les exigences du SCF en respectant l'échéancier du SEPA.

Les banques Suisses, ayant adopté Maestro comme système de débit national et qui ont déjà effectué la migration vers les puces EMV, seront en mesure de se conformer aux exigences inscrites dans le SCF sans grands investissements. Toutefois, PostFinance devra voir en détail les effets du SCF sur le système Postcard.

L'avenir du SCF

Le SCF n'a pas encore fini d'évoluer. Suite aux critiques émises au sujet de la gouvernance et de l'échange, l'EPC se voit obligé de faire évoluer ce cadre de référence et d'élaborer des dispositions plus détaillées pour certains points encore trop vagues.

En Suisse, le Payments Committee Switzerland (PaCoS) mettra sur pied un groupe de travail «Cartes» qui aura pour mandat d'examiner le SCF, son évolution et les répercussions qu'il aura sur notre pays. Ce groupe de travail réunira des représentants de tous les milieux intéressés en Suisse (émetteurs, acquirers et processors).

Othmar Fritschi,
Union Suisse des Banques
Raiffeisen,
othmar.fritschi@raiffeisen.ch



Les banques Suisses ayant adopté Maestro comme système de débit national et déjà effectué la migration vers les puces EMV, seront en mesure de se conformer aux exigences inscrites dans le SCF.

UN OUTIL IBAN POUR LA SUISSE

La mise au point d'un outil électronique permettant aux établissements financiers en Suisse de calculer leurs codes IBAN progresse. Dès mai 2006, les établissements pourront effectuer les premiers tests. A partir de septembre 2006, Swiss Interbank Clearing prévoit d'offrir ce logiciel de conversion sur son site Internet, où l'on pourra le télécharger gratuitement. Dès ce moment-là, environ 30 millions de numéros de comptes, jusque-là spécifiques à chaque banque, pourront migrer vers le standard IBAN, valable dans le monde entier.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le code IBAN est obligatoire pour tous les paiements transfrontaliers au sein de l'espace unique des paiements en euros (SEPA). Dès lors, ce code commence à s'imposer en Suisse. Depuis le printemps 2006, les banques distribuent à leurs clients des bulletins de virement rouges qui portent le code IBAN à la place du numéro de compte dédié à la banque.

Actuellement, environ 30 millions de numéros de comptes propriétaires sont sauvegardés auprès des établissements financiers ou de leurs clients. Le logiciel qui sera bientôt mis au point permettra de les convertir automatiquement au format standardisé IBAN. Environ 590 établissements financiers, représentant plus de 99% du trafic des paiements en Suisse, ont transmis à Swiss Interbank Clearing SA les algorithmes dont ils se servent pour calculer leurs numéros IBAN. A l'heure actuelle, ces algorithmes, souvent très complexes, font l'objet d'une intégration dans l'outil de conversion IBAN. D'ici juin 2006, en collaboration avec les établissements financiers, des tests approfondis utilisant des données de paiement productives seront clos.

Au début mai 2006, les établissements financiers et les fournisseurs de logiciels ont reçu les spécifications et les descriptions d'enregistrements, qui leur permettront d'ad-

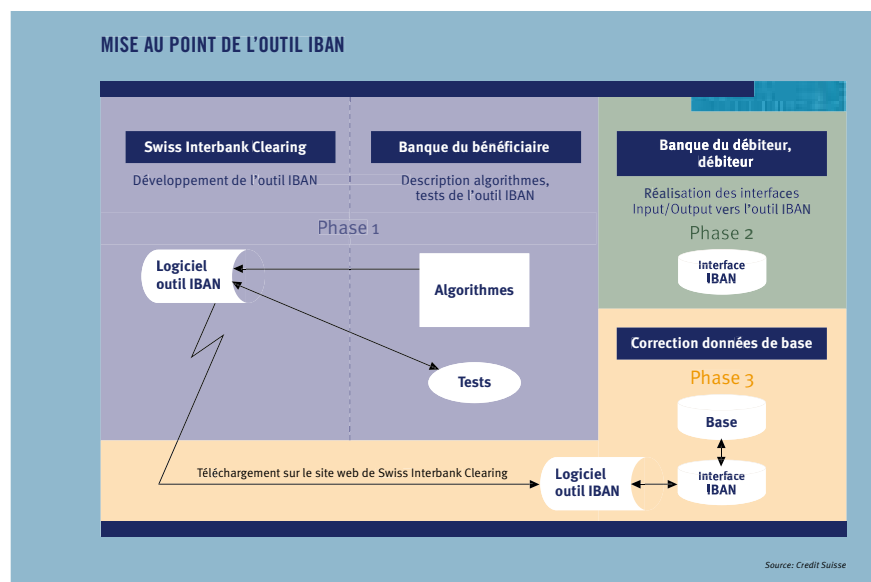
apter les logiciels de leurs applications de paiement en créant dès maintenant les interfaces Input/Output nécessaires.

Réalisé sous forme d'application Java, l'outil IBAN sera disponible sur le site Internet www.iban.ch pour téléchargement gratuit. Ce logiciel permettra de convertir environ 90% des numéros de compte enregistrés dans les différentes bases de données. A titre d'exemple: la rubrique «données destinataires» comprend les données de base des créditeurs recevant les paiements de 40'000 clients DTA/EZAG, et plus de 100'000 clients utilisant des applications e-banking hors ligne ainsi que des ordres permanents provenant d'environ 800 banques. Les données des débiteurs de 2500

clients LSV en font également partie. Lorsque le logiciel n'est pas en mesure de calculer le code IBAN, il émettra un message d'erreur comportant toutes les informations nécessaires.

Grâce à ce logiciel de conversion, les grandes bases de données pourront migrer vers les codes IBAN en une grande mutation de masse. Certains fournisseurs de logiciels et, certaines applications des banques prévoient toutefois la possibilité de calculer le code IBAN lors de la saisie des paiements, pour le sauvegarder ensuite.

Gottfried Keller,
Swiss Interbank Clearing SA,
gottfried.keller@sic.ch



LSV⁺ – MIGRATION DANS L'OPTIQUE D'UN BÉNÉFICIAIRE

Les bénéficiaires de recouvrements directs peuvent passer de LSV à la nouvelle solution LSV⁺ depuis le 11 novembre 2005. Cette migration permet à la clientèle bancaire de profiter de nouveautés telles que la livraison des données directement à la banque attirée ou une réduction importante de retours de recouvrements. La maison Emil Meier Metalldruckerei AG – un client du Credit Suisse – a elle-même effectué les adaptations logicielles nécessaires et déjà vécu dans l'intervalle des expériences positives avec les recouvrements directs LSV⁺.

Cette entreprise domiciliée à Adliswil ZH occupe 15 employés. Elle fait appel à divers processus de façonnage de la tôle, les produits étant fabriqués sur mandat et selon les plans de la clientèle. L'assortiment va des grands blindages pour l'industrie haute tension aux vases pour preneurs finaux privés, en passant par les éléments à l'usage des architectes.

Engagement opérationnel de LSV

L'entreprise exploite une station-service en annexe. Les clients de la station-service peuvent régler leurs frais de carburant par facture mensuelle. Ils ne paient que les coûts d'essence, les charges administratives ne leur étant pas imputées. Comme le carburant est retiré avant le paiement, l'entreprise leur accorde en principe un crédit jusqu'à la facturation. Dans ce contexte, une entrée rapide des paiements est recherchée, avec des frais si possible bas. Afin d'atteindre cet objectif, LSV est proposé aux clients comme méthode de paiement. Des frais supplémen-

taires sont ainsi évités, par exemple en cas de paiement au guichet postal. Environ la moitié des clients a opté pour LSV comme méthode de paiement. Il en résulte 180 enregistrements débités chaque mois par LSV⁺.

LSV est utilisé depuis de nombreuses années déjà: le traitement avait lieu initialement en recourant à des listes. Par la suite, les recouvrements directs ont été livrés à Swiss Interbank Clearing sur disquette.

Logiciel et processus

Malgré le nombre relativement faible de recouvrements directs LSV, le traitement requiert des exigences spéciales: la quantité de carburant, son type ainsi que le prix à la pompe au moment du remplissage sont nécessaires pour procéder au décompte. Ces données sont transmises au programme de station-service par un média de mémorisation. Comme la comptabilité des pompes à essence est également intégrée dans cette solution, le recours à une solution standard n'est pas judicieux. Un pro-

gramme séparé a été développé pour cette raison. Il lit les données, établit les factures mensuelles et traite les paiements sous forme de recouvrements directs LSV et de bulletins de versement. Pour éviter de charger inutilement la comptabilité de l'entreprise par l'exploitation de la station-service, les décomptes sont effectués séparément et n'engendrent qu'une écriture collective dans cette comptabilité.

Passage à LSV⁺

Pour passer à LSV⁺, Emil Meier Metalldruckerei AG a dû procéder à quelques adaptations dans son traitement. LSV⁺ a impliqué directement:

- de nouvelles structures de message
- un canal de livraison différent
- l'IBAN obligatoire pour tout bénéficiaire.

Des conséquences indirectes ont également résulté des conditions posées par LSV⁺ à son contexte:

- passage à la livraison électronique des données, en remplacement des disquettes
- assistance de BVR avec ses numéros de référence.

Le client a décidé de passer de la livraison des disquettes LSV en une étape à LSV⁺, sans implémenter d'abord une interface électronique dans l'ancienne solution. La suspension des supports de données initialement annoncée pour la fin 2005 a impliqué une certaine pression temporelle, puisque les spécifications pour LSV⁺ n'étaient pas encore disponibles. Entre-temps, la livraison des supports de données a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2006, date signifiant la fin de l'ancien LSV. Grâce aux spécifications techniques très détaillées et à la bonne assistance assurée par le Credit Suisse,

le changement a été réalisé sans problèmes notoires dans l'optique de l'entreprise Emil Meier Metall-drückerei AG. Les adaptations du logiciel ont été réalisées par une personne sur une période de quatre semaines. Le concours des spécialistes de la banque s'est révélé très utile, des terminologies en partie différentes étant rencontrées dans les diverses spécifications. C'est ainsi que les directives BVR de Post-Finance, les instructions de Swiss Interbank Clearing et les spécifications de la banque influent sur les mêmes messages. Il est important dans ce domaine que les questions de détail sur la migration puissent recevoir des réponses compétentes de la part de la banque. Le changement a d'autre part démontré qu'un environnement de test serait utile pour vérification des processus d'ensemble interbanques.



INFORMATION

Migration de LSV à LSV⁺ jusqu'au 31.10.2006 au plus tard

Livraison de supports de données à Swiss Interbank Clearing pour LSV jusqu'au 31.10.2006

Évaluation finale

Tout bien considéré, Emil Meier Metall-drückerei AG juge positivement le projet de changement. Des conditions importantes de réussite ont été satisfaites grâce à la base logicielle solide, au propre savoir-faire étayé ainsi qu'à la documentation technique et l'assistance fournie par la banque.

Dans cette migration obligatoire, les adaptations ont été effectuées de bon gré, étant donné que les modifications de logiciel présentent un rapport pratique et clair pour le client. Emil Meier Metall-drückerei AG profite en fin de compte d'un processus plus transparent et d'un traitement plus simple avec LSV⁺.

Daniel Wilhelm,
chef de projet Business,
Credit Suisse,
daniel.wilhelm@credit-suisse.com

Philipp Buck,
Product Manager, Credit Suisse,
philipp.buck@credit-suisse.com

Produits de l'entreprise
Emil Meier Metall-drückerei AG

INTERNET – EN PROIE À DES ATTAQUES TOUJOURS PLUS SOPHISTIQUÉES, QUE FAIRE?

Des dangers potentiels tels que le vol et l'usurpation d'identité s'amplifient avec l'utilisation de l'internet. Les techniques visant à créer des préjudices aux établissements financiers et à leur clientèle sont peaufinées et ciblées à outrance. La clientèle est plongée dans le doute. Comment les banques peuvent-elles pallier au mieux de telles menaces?

Le «Phishing» ou le vol électronique de données était sur toutes les lèvres l'an passé. En recourant à des courriels ou à des sites falsifiés, des criminels font avant tout main basse sur des informations confidentielles d'accès telles que les mots de passe d'utilisateurs Internet sans méfiance. La bonne nouvelle, d'abord: les attaques de ce type et les spams (courrier non sollicité) battent en retraite, contrés par des mesures efficaces de défense. Les attaquants ont malheureusement peaufiné leurs méthodes en conjuguant les mêmes mécanismes et en les dédiant de manière ciblée à des groupes définis d'utilisateurs. Les attaques proviennent de plus en plus non seulement de l'internet, mais également par «Instant Messaging», «Voice over IP» et «Handhelds» (mobiles, Organizer, etc.). Le caractère des attaques a changé radicalement. Le «jeu» ou «Hacking» d'autrefois a clairement cédé sa place à la criminalité.

Spyware ou espioniciels

Les menaces les plus récentes sont brandies par les programmes de «Spyware», installés en l'occurrence sur les processeurs d'utilisateurs, et dont le but est de collecter des informations sur ceux-ci ou d'établir des protocoles de leur travail (Key Logger) pour ensuite les transmettre à des tiers. Le dommage occasionné à

la sphère privée suite au vol et à l'usurpation d'identité s'est élevé en 2004 à plus de 6 mrd US dollars aux États-Unis. Quelque 3% des ménages américains ont été affectés par de telles manigances.

Social Engineering

Le «Social Engineering» a été perfectionné pour exploiter des failles dans les processus d'entreprises et «rouler» l'utilisateur en tant qu'individu avec toutes ses habitudes. Par exemple, des courriels sont distribués de manière ciblée à des groupes d'utilisateurs. Certains de ces courriels se réfèrent à des sujets particuliers et/ou à des cercles familiaux de personnes, les destinataires les ouvrent de même que les fichiers attachés. De telles attaques dites «Spear Phishing» sont le premier pas vers la «Man in the Middle Attack (MITM)» (voir l'encadré) exigeant de nouvelles méthodes de défense.

Ces dernières semaines, un type nouveau et plutôt efficace d'attaques s'est manifesté de manière accrue. Les clients sont priés par courriel d'appeler leur banque à un numéro de téléphone donné. Ils y tombent non pas sur la permanence téléphonique de la banque, mais bien chez le Phisher se présentant comme le système de commande vocale automatique de la banque et demandant pour la suite du traite-

ment d'autres données sur la personne, son numéro de compte et son NIP. La procédure est professionnelle, ressemble à s'y méprendre à celle de la véritable banque et le «succès» remporté est à sa mesure.

Réseaux Bot

Des réseaux dits «Bot» sont également mis en place et exploités. Les Bots sont de petits programmes installés sur une multitude d'ordinateurs par un ver informatique. Les Bots peuvent être pilotés par un ordinateur central et effectuent toutes sortes d'opérations. Par exemple, il est ainsi possible de mener des attaques DDoS (DDoS = Distributed Denial of Service) contre des serveurs Internet. Les sites Internet de la NASA et du Department of Defense ont été attaqués en février 2006 par des réseaux Bot. Ce type d'attaque est fréquemment conjugué avec du chantage. On sait d'expérience que les entreprises concernées respectent l'omerta sur de tels manœuvres de chantage, craignant une perte d'image de marque.

Comportement de la clientèle

Selon des sondages menés aux États-Unis, le comportement de l'utilisateur s'est modifié en matière d'engagement du courriel des banques. La plupart des utilisateurs n'ouvrent plus le courriel des ban-

ques, se contentant de l'effacer sur-le-champ. Le risque d'attaque est certes réduit de la sorte, mais le courriel perd à vue d'oeil en importance dans le marketing direct des banques. Cette situation est d'autant plus affligeante qu'un tel canal publicitaire est considéré comme très efficace par les banques. Le client dispose de peu de possibilité pour acquérir des connaissances sur les méthodes d'attaque et se tenir au courant. Il s'estime la plupart du temps être dépassé par la technique. De bons ordinateurs avec du logiciel stable, conjugués avec du logiciel de sécurité aisément compréhensible, dont l'actualisation est aussi automatisée, sont les conditions de fond d'un travail sûr.

Communication bancaire

Les clients doivent s'informer auprès de leurs banques sur les dangers actuels, c'est-à-dire prendre conscience des propres menaces et le cas échéant de celles qu'ils répercutent envers des tiers. Les banques veillent d'autre part au respect des dispositions et prescriptions juridiques. La question de la responsabilité en cas de dommage n'a pas encore trouvé de réponse définitive. Aux États-Unis, des voix se sont élevées ces derniers mois, exigeant que l'on rappelle leur propre responsabilité aux utilisateurs de l'internet. Des charges financières et personnelles considérables sont occasionnées pour adapter dans les banques les prestations électroniques aux profils des menaces actuelles. Des spécialistes entrent ici en lice, surveillant en permanence les évolutions et développements des attaquants et implémentant des «patches» en peu de temps dans la production. Ces «patches» doivent provenir d'instances fiables, être intégrés dans les appli-

cations et testés. Seuls des équipements, prestations et applications protégés peuvent permettre de dompter le danger.

Conclusion

Les prestations Internet ne sauraient garantir une sécurité intégrale. La protection absolue face aux fraudes dans le monde réel existe d'autant moins. Les falsifications de billets de banque, le vol d'ordres de paiements dans les boîtes aux lettres n'en sont que des exemples éloquentes. Comme partout ailleurs, on recherche dans la communication électronique la couverture des besoins de sécurité de manière raisonnable et judicieuse. Les banques fournissent certainement une contribution dans ce domaine en adaptant leurs systèmes au fur et à mesure aux menaces actuelles et en informant leurs clients sur les dangers présents.

Paul Sutter,
Swiss Interbank Clearing SA,
paul.sutter@sic.ch

SIC/euroSIC

SIC et euroSIC ne sont en principe pas des prestations Internet. Les quelques éléments faisant référence à l'internet ne sont pas impérativement nécessaires dans l'exploitation, ni critiques. SIC et euroSIC entretiennent leur propre réseau de communication. Les données sont signées numériquement et chiffrées en recourant à de solides certificats. En bref: il n'existe pour SIC et euroSIC aucun danger venant de l'internet.

MAN IN THE MIDDLE ATTACK (MITM)

Dans une «Man in the Middle Attack», l'attaquant se trouve entre deux ordinateurs communiquant entre eux. À partir de cette position, il peut intercepter des données, les modifier, les alimenter et/ou les effacer. Ceci peut être prévenu par une authentification sûre, réciproque et solide, par exemple en faisant appel à des certificats électroniques (PKI). Les messages transmis devraient être signés numériquement et chiffrés.

BOTMASTER ÉCOPE DE PRÈS DE 5 ANS DE PRISON

Décision sans surprise: Jeanson James Ancheta, 20 ans, avait plaidé coupable en janvier dernier. Il reconnaissait être l'auteur d'un réseau de milliers de PC zombies. Sous le pseudo de ResJames ou BotMaster, ou #Botz4Sale, il avait créé «SoBe», réseau de 400 000 ordinateurs à travers le monde qui lui permettait d'engranger quelques juteux bénéfices sans peine. Publicités rémunérées à l'affichage, location à des spammeurs, etc. tout était bon pour faire arrondir ses fins de mois avec cette armée. En tout, il aurait gagné près de 58 000 dollars avec son système.

Botmaster vient d'être condamné aux États-Unis à cinq années de prison pour conspiration, fraude et dommage aux ordinateurs de l'Etat, violation du Can SPAM Act, du Computer Fraud Abus Acte, etc. Il écope en tout de 57 mois de prison et 3 années de liberté surveillée. Il devra indemniser l'US Naval Air Warfare Center de 15 000 dollars, somme majorée de 60 000 dollars pour gains illicites, à verser à l'Etat.

Il s'agit de la première affaire de ce type à être jugée aux États-Unis. Elle aura sollicité les services du FBI, de la division d'enquête criminelle de la Navy, et des agents du Defense Criminal Investigative Service. (Source: PC INpac, 10 mai 2006)



Le Payments Committee Switzerland (PaCoS) a du pain sur la planche pour assurer l'intégration de la Suisse dans SEPA. Debout, de gauche à droite: Andreas Galle, Swiss Interbank Clearing SA, Markus Ruggiero, Zürcher Kantonalbank (délégué des banques cantonales), Patrick Bürki, PostFinance, Ernst Weber, Union Suisse des Banques Raiffeisen, Christian Schwinghammer, Swiss Interbank Clearing SA, Germain Hennet, Association suisse des banquiers, Alfred Meyenberg, PostFinance, Nik Notka, RBA-Zentralbank, Robert Fluri, Banque nationale suisse. Assis, de gauche à droite: Marco Kropf, Banque Migros (délégué des établissements individuels), Angelo Bulato (président), Credit Suisse, Boris Brunner, UBS SA, Dennis Flad, Credit Suisse.

IMPRESSUM

ÉDITEUR

Swiss Interbank Clearing SA, Hardturmstrasse 201,
CH-8021 Zurich

COMMANDES/FEED-BACK — ClearIT@sic.ch

ÉDITION — N° 28 – Juin 2006

Paraît régulièrement, aussi en ligne sur www.ClearIT.ch

Tirage en allemand (1300 exemplaires) et
en français (400 exemplaires) ainsi qu'en
anglais (seulement sous forme électronique sur www.ClearIT.ch)

CONSEIL

André Bamat, directeur, Swiss Interbank Clearing SA, Christian Bieri, RBA,
Armin Brun, PostFinance, Boris Brunner, UBS SA, Susanne Eis, SECB,
Robert Fluri, BNS, Andreas Galle, Swiss Interbank Clearing SA,
André Gsponer (responsable), Enterprise Services AG, Gabriel Juri, Swiss
Interbank Clearing SA, Peter Kunz, Credit Suisse, Ueli Strüby, BCV

ÉQUIPE DE RÉDACTION

André Gsponer, Enterprise Services AG, Andreas Galle, Gabriel Juri
(responsable) et Christian Schwinghammer, Swiss Interbank Clearing AG

TRADUCTIONS

français: Word + Image, anglais: HTS

PRÉSENTATION — Mirjam Steiner Werbeagentur

IMPRESSION — Binkert Druck AG, Laufenburg

CONTACTS

Gestion de produits Swiss Interbank Clearing SA
+41 44 279 47 47,
Customer Service Swiss Euro Clearing Bank GmbH
+49 69 97 98 98 35

**Vous trouverez d'autres informations sur les
systèmes suisses de trafic des paiements sur
le site Internet www.sic.ch.**